

Portant réglementation d'occupation du
domaine public, et de circulation à
l'occasion de la commémoration
du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles L 411-1, R 411-8, R411-25, L 417-10

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 ;

Vu le code pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 19 mars 1962, le JEUDI 19 MARS 2026 il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publics des usagers, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la commémoration du 19 mars 1962, la circulation sera interdite sur la « Grand'Rue » **entre le temple et le cimetière de 10h00 à 11h30**

le JEUDI 19 MARS 2026

Article 2 : A cette occasion, la circulation sera déviée par :

- Chemin St Roman pour les véhicules venant de la côte de Clarensac, direction le village,
- Chemin de la Vigne pour les véhicules venant de la côte de Clarensac, direction Caveirac,
- Rue du temple pour les véhicules venant du centre du village direction Parignargues.

Article 3 : A cette occasion, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ✓ Police Municipale
- ✓ Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- ✓ L'UT de Vauvert

Fait à Clarensac 18 mars 2026

Monsieur Le Maire

Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :